



Réunion extraordinaire du 9 septembre 2024

Résolution du CSE du Réseau France 3

Comme ils l'ont exprimé dans leur déclaration liminaire commune, les élus du CSE du Réseau France 3 dénoncent le caractère largement lacunaire et insincère des documents qui leur ont été transmis en vue de cette réunion extraordinaire.

Ils rappellent par ailleurs que l'ensemble des informations aurait dû leur être transmis, à l'initiative de la direction, bien en amont de la mise à l'antenne des grilles de rentrée.

En conséquence, les élus décident de suspendre l'instance jusqu'à ce que leur soient transmis l'intégralité des documents demandés, en particulier :

- Les tableaux de potentiels humains par antenne
- Le détail des moyens humains par programme et leur répartition entre l'interne et l'externe sur toute la chaîne de conception et de fabrication ; les conditions de production (interne, coproduction, achat)
- Les grilles de programmes détaillées, permettant d'identifier ce qui relève de la production de la région et de qui relève des productions mutualisées entre les régions
- Le détail de la répartition entre primo-diffusion et rediffusion.

Ils demandent que l'ensemble de ces points soient inscrits à l'ordre du jour de la réunion ordinaire du mois de septembre et que les documents leur soient transmis avant la fin de cette semaine, faute de quoi, ils suspendront la réunion ordinaire des 18 et 19 septembre.

Les élus constatent en outre que pendant cette réunion extraordinaire, l'ensemble des salariés a reçu une communication interne intitulée : « Nouveau : les régions deviennent ICI » et ce, alors même que le CSE n'a jamais reçu le moindre document sur ce point. Or, cela nécessite à minima des études d'impacts et des évaluations des risques professionnels.

En effet, les élus estiment que l'abandon de l'identité historique France 3 au profit d'une marque ICI commune avec France Bleu représente plus qu'un simple changement de logo mais une rupture culturelle génératrice d'insécurité socio-économique pour les salariés qui craignent qu'il s'agisse des prémices d'une fusion avec France Bleu et d'une filialisation de l'entité ICI. De telles évolutions sont porteuses de conséquences importantes en termes d'emploi, de conditions de travail et de risques psychosociaux. Elles entraîneront

nécessairement des modifications sur les organisations du travail et les conditions de travail et d'emploi, qui doivent être portées à la connaissance du CSE.

En conséquence, les élus demandent l'ouverture d'une information/consultation sur le déploiement de la marque ICI sur les antennes régionales.

**Adopté à l'unanimité des 22 élus présents
CFDT, CGT, FO, SNJ et SUD s'associent.**

Paris, le 9 septembre 2024